

Commune: LE GUA
Départ. : ISERE
Canton : PONT-DE-
CLAIX

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 038-213801871-20250325-DEL_583_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 10 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 17

Présents : (14)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, M. SOUCHON Rémy, M. LEQUIN-SOUCHON Laurent

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (3)

Mme VEDELAGO Chrystelle a donné pouvoir à Mme FERRARA Sandrine.

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. GANDAIS Cédric.

Mme BENELLE Annie a donné pouvoir à M. SOUCHON Rémy.

Absents : (2)

Mme LELONG Isabelle, M. SCUDELER Aurélien.

Secrétaire de séance : Mme GLÉNAT Anne

DÉLIBÉRATION N° 583-2025 – MANDATS AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE (CDG 38) POUR DES CONSULTATIONS POUR DIVERS CONTRATS GROUPES

M. Le Maire expose à l'assemblée que, dans une logique de mutualisation, le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes.

Ces contrats-groupes sont les suivants :

- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31/12/2025),
- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31/12/2025),
- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31/12/2026),
- Une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 01/01/2025, et devrait se terminer le 31/12/2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou
- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité aux communes d'adhérer à ces trois offres, et de bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Au regard des échéances précisées ci-dessus, les communes doivent se positionner au plus tard le 31 mars 2025.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

La situation actuelle de la commune est la suivante :

- titres restaurant : une convention est en cours avec un prestataire, hors dispositif du CDG38,
- mutuelle santé : pas de convention, chaque agent étant libre de souscrire ou non un contrat individuel,
- assurance statutaire : une convention avec un prestataire via le contrat groupe du CDG38 dont l'échéance est le 31/12/2026,
- prévoyance garantissant le maintien de salaire : une convention avec un prestataire dans le cadre du contrat groupe conclu le 1^{er} janvier 2025 dont l'échéance est le 31/12/2030.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater le CDG38 pour intégrer la commune au sein des consultations pour les trois procédures (titres restaurant, mutuelle santé et assurance statutaire) étant précisé qu'elle restera libre de souscrire ou non les contrats proposés selon les conditions qui seront proposées à l'issue des consultations.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour,

- décide de donner mandat au CDG38 pour représenter et négocier lors des consultations suivantes :

- titres restaurant,
- mutuelle santé,
- assurance statutaire ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les mandats au CDG 38 et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :*

Signature du secrétaire de séance

*Extrait certifié conforme
Le Gua, le 25 mars 2025*

*Simon FARLEY
Maire de LE GUA*

